

# ACTUALITÉ FISCALE

16 mars 2021 – 2021.04

## SUBVENTION D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER (SUCL)

### Période visée

- ✓ du 27 septembre 2020 au 5 juin 2021

### Locataires et propriétaires admissibles

Pour être admissible à la SUCL, le locataire ou le propriétaire doit être une entité déterminée et doit satisfaire aux exigences suivantes :

- ✓ Il a un compte de programme de retenues sur la paie (RP) auprès de l'Agence du revenu du Canada en date du 15 mars 2020 ou il a un numéro d'entreprise au 27 septembre 2020;
- ✓ Le particulier, ayant la responsabilité principale des activités financières de l'entité, doit attester que la demande est complète et exacte ;
- ✓ La demande de subvention est faite au plus tard 180 jours suivant la période d'admissibilité.

### Admissibilité à la subvention complémentaire (soutien en cas de confinement)

Pour qu'une entité puisse bénéficier de la subvention complémentaire, les conditions suivantes doivent s'appliquer :

- ✓ L'entité est admissible à la SUCL pour le loyer de base :
- ✓ L'ordonnance de santé publique exige, due à la COVID-19, que l'entité prenne l'une ou l'autre des mesures suivantes (restrictions sanitaires):
  - ferme complètement l'emplacement ;
  - cesse une partie ou la totalité de ses activités à l'emplacement.
- ✓ Il est raisonnable de conclure que, pendant la période de référence antérieure à la pandémie, les activités interrompues comptaient pour au moins environ 25 % des revenus de l'entité à cet emplacement ;
- ✓ La fermeture ou la cessation est d'une durée minimum d'une semaine ;
- ✓ Autres conditions.

## Entité déterminée

Vous êtes une entité déterminée si vous êtes :

- ✓ Un particulier;
- ✓ Un organisme sans but lucratif;
- ✓ Un organisme de bienfaisance enregistré;
- ✓ Une société (sauf une société qui est exonérée d'impôt);
- ✓ Une société de personnes (sous certaines conditions);
- ✓ Une fiducie (sauf une fiducie qui est exonérée d'impôt);
- ✓ Autres entités particulières.

Les organismes publics (exemple : municipalité, société d'état, école publique, etc.) ne sont pas admissibles.

## Périodes admissibles

Période 1 : 27 septembre 2020 au 24 octobre 2020

Période 2 : 25 octobre 2020 au 21 novembre 2020

Période 3 : 22 novembre 2020 au 19 décembre 2020

Période 4 : 20 décembre 2020 au 16 janvier 2021

Période 5 : 17 janvier 2021 au 13 février 2021

Période 6 : 14 février 2021 au 13 mars 2021

Période 7 : 14 mars 2021 au 10 avril 2021

Période 8 : 10 avril 2021 au 8 mai 2021

Période 9 : 9 mai 2021 au 5 juin 2021

## Montant de la subvention de base

- ✓ Pour une baisse de revenu de 70 % et plus, la subvention est de 65 % x dépenses de loyer admissibles.
- ✓ Pour une baisse de revenu qui est de 50 % à 69 %, la subvention est de 40 % + ((baisse des revenus % - 50 %) x 1.25) x dépenses de loyer admissibles.
- ✓ Pour une baisse de revenu qui est inférieur à 50%, la subvention est de 0,8 x baisse des revenus % x dépenses de loyer admissibles.

Aux fins du calcul de la baisse de revenus, il s'agit du même calcul que celui de la SSUC.

## Montant de la subvention complémentaire

Dépenses de loyer admissibles x 25 % x (nombre de jours durant la période d'admissibilité que la société est assujettie à des restrictions sanitaires / nombre de jours de la période d'admissibilité)

### Tableau sommaire pour une entité admissible aux deux montants d'aide

Baisse des revenus	SUCL de base	SUCL complémentaire	Total
70 % et plus	65 %	25 %	90 %
De 50 % à 69 %	40 % + (baisse des revenus – 50 % x 1,25	25 %	65 % + (baisse des revenus – 50 % x 1,25
De 1 % à 49 %	Baisse des revenus x 0,8	25 %	25 % + Baisse des revenus x 0,8

Période d'admissibilité	Période de référence selon la méthode générale	Périodes de référence selon la méthode alternative
Période 1	Octobre 2020 versus octobre 2019, ou septembre 2020 versus septembre 2019	Octobre ou septembre 2020 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 2	Novembre 2020 versus novembre 2019 ou, octobre 2020 versus octobre 2019	Novembre ou octobre 2020 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 3	Décembre 2020 versus décembre 2019 ou, novembre 2020 versus novembre 2019	Décembre ou novembre 2020 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 4	Décembre 2020 versus décembre 2019 ou, novembre 2020 versus novembre 2019	Décembre ou novembre 2020 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 5	Janvier 2021 à janvier 2020 ou, décembre 2020 versus décembre 2019	Janvier 2021 ou décembre 2020 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 6	Février 2021 à février 2020 ou, Janvier 2021 versus janvier 2020	Février 2021 ou Janvier 2021 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 7	Mars 2021 à mars 2019 ou, Février 2021 versus février 2020	Mars 2021 ou février 2021 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 8	Avril 2021 à avril 2019 ou, Mars 2021 versus mars 2019	Avril 2021 ou mars 2021 versus la moyenne de janvier et février 2020
Période 9	Mai 2021 à Mai 2019 ou, Avril 2021 versus avril 2019	Mai 2021 ou avril 2021 versus la moyenne de janvier et février 2020

La méthode choisie doit être la même que la SSUC.

## Dépenses de loyer admissibles

Sommairement, les dépenses de loyer incluent les éléments suivants :

- ✓ Locataire
- ✓ Loyer brut ;
- ✓ Loyer basé sur un pourcentage des ventes ;
- ✓ Loyer net ;
- ✓ Versements mensuels réguliers des coûts d'exploitation dans un bail net ;
- ✓ Versements de l'impôt foncier et taxes scolaires dans un bail net ;

- ✓ Versements mensuels réguliers de montants de loyer additionnels payables au bailleur dans un bail net, p. ex., pour l'entretien, les réparations, les services publics, la gestion, etc.

Propriétaire (immeuble non loué ou loué à une personne avec lien de dépendance)

- ✓ Les intérêts sur un emprunt hypothécaire (montant sujet à une limite) ;
- ✓ Les assurances ;
- ✓ Les impôts fonciers et taxes scolaires ;

Il faut que l'entente écrite de loyer soit conclue avant le 9 octobre 2020.

Le locataire qui loue un immeuble d'une personne avec lien de dépendance n'est pas en droit de réclamer la subvention.

Dans le cas de sous-location, le montant des dépenses de loyer admissibles sera réduit du revenu de location.

L'information contenue dans ce document a été préparée en fonction des informations disponibles sur les sites internet et de documents ayant été rendus disponibles par les différents intervenants. Également, les informations disponibles sont parfois embryonnaires. À cet effet, les tableaux et sommaires vous sont fournis à titre informatif seulement, ils ne remplacent pas la Loi. De plus, ils n'ont pas pour but de vous donner des conseils précis de nature financière, fiscale, juridique, comptable ou autre. Ces informations ne peuvent, en aucun cas, servir de preuve aux fins de réclamer quelque montant que ce soit.

Pour plus de détails sur les mesures énoncées, vous pouvez consulter les sites internet des différents intervenants. Également, vous pouvez contacter un membre de notre équipe afin de répondre à vos questions.